

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 40 (1914)  
**Heft:** 19

**Artikel:** Compte-rendu sur le II<sup>me</sup> Congrès international des ingénieurs-conseils, à Berne  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-30863>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 01.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Compte-Rendu sur le II<sup>me</sup> Congrès international des Ingénieurs-Conseils, à Berne.

Nous avons donné dans notre N° 11 du 10 juin, page 131, le programme détaillé des travaux du Congrès, et nous avons mentionné que c'est grâce à l'initiative de l'Association suisse des Ingénieurs-Conseils que le 2<sup>e</sup> Congrès international a eu ses assises à Berne, dans la salle des congrès de l'Exposition nationale.

Les différents sujets traités par le Congrès intéressent d'une manière générale tous les ingénieurs, c'est pourquoi nous avons cru être agréable à nos lecteurs, en leur donnant ci-après un compte rendu détaillé des travaux et en leur assurant ainsi la primeur de cette publication, vu que les bulletins officiels seront nécessairement retardés dans leur apparition, à cause des événements politiques qui se déroulent actuellement en Belgique, siège de la Fédération Internationale.

La séance d'ouverture du 16 juillet 1914 est présidée par M. L. Prangey, président de la Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils et président de la Chambre des Ingénieurs-Conseils de France, qui expose en quelques mots le but de la Fédération et le travail assez appréciable que cette organisation a fourni jusqu'à maintenant. On est surpris, a-t-il dit, de constater le rôle peu en rapport avec leur importance réelle, joué par les ingénieurs-conseils; la cause réside dans le fait que l'utilité pratique des ingénieurs-conseils, dans les différents domaines de la technique n'est pas suffisamment connue, parce que les différents groupements nationaux sont de création récente. Le rôle de la Fédération Internationale est donc de faire connaître par tous les moyens dont elle dispose, la raison d'être de l'ingénieur-conseil, la qualification et la discipline imposée à cette profession et les grands services rendus par sa collaboration.

Passant à l'ordre du jour, le Dr Blochmann président de la Société allemande des ingénieurs-conseils, rapporte sur les travaux de la première commission internationale chargée de l'établissement des règles relatives à la profession d'ingénieur-conseil.<sup>1</sup>

La commission a cherché d'abord à établir la définition de l'ingénieur-conseil et s'appliquera ensuite à fixer les règles relatives à l'exercice de la profession.

Une discussion assez nourrie s'engage au sujet de la question de savoir si les professeurs d'Université doivent être considérés comme exerçant une fonction d'administration publique, ce qui, en vertu de la nouvelle définition, serait incompatible avec la profession d'ingénieur-conseil. Certains pays, comme la Belgique, l'Allemagne, etc., considèrent les professeurs comme fonctionnaires, avec droits à une pension de retraite, d'autres pays, comme la France, la Suisse, etc. n'imposent pas aux professeurs universitaires l'obligation de se vouer exclusivement à l'enseignement. Tout dépend donc du mode de leur nomination et des rapports qui existent dans chaque pays entre les professeurs et l'Etat. Dans cet ordre d'idées, quelques Associations d'ingénieurs-conseils, des pays tels que la Belgique, l'Allemagne, etc. excluent les professeurs, d'autres, par contre, comme la

France, la Suisse, les Etats-Unis d'Amérique, etc., les acceptent.

On arrive donc à la conclusion que les professeurs ne sont pas à considérer comme fonctionnaires, exerçant une fonction administrative publique; toutefois cette décision ne doit pas lier les associations nationales, qui restent libres d'accepter ou non les professeurs universitaires.

La définition établie par la première commission et amendée par le congrès, est adoptée comme suit: « Est ingénieur « conseil F. I. D. I. C. « (Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils) celui qui, possédant la science technique « et l'expérience pratique, exerce sous son propre nom sa « profession, indépendamment de tout commerce, entreprise « ou fonction d'administration publique, agit en toute impartialité au nom de son mandant et ne reçoit de rémunération que de celui-ci. »

La commission reprendra l'étude de la question et la soumettra à nouveau dans un prochain congrès, où elle sera adoptée définitivement.

Une communication très intéressante est faite ensuite sur le *but et l'intérêt de la Fédération*, par M. L. Prangey. Cette organisation créée lors du congrès de Gand, a pour but d'étendre et de faciliter les travaux des membres des diverses associations nationales qui en font partie. Les moyens de réalisation consistent tout d'abord dans les travaux des cinq commissions internationales instituées au Congrès de Gand, dont les points principaux de leurs programmes sont:

La définition du titre et la détermination des obligations que les ingénieurs-conseils doivent s'imposer, afin de se séparer des incapables et des indignes qui encombrant la profession et qui constituent en même temps qu'un danger pour les industries, l'un des plus gros obstacles qui s'opposent à l'extension de leurs travaux.

L'étude des moyens de propagande pour se faire connaître et apprécier, notamment l'édition d'un Annuaire, donnant tous les renseignements utiles sur la Fédération et sur les Associations nationales, la liste des membres, etc.

L'établissement des bases générales pour l'élaboration de tarifs d'honoraires.

L'élaboration de cahiers des charges-types pour la construction d'un objet ou d'un ouvrage et normes pour assurer une exploitation. Les travaux de cette commission comportent aussi le contrat de louage de services à intervenir entre le client et l'ingénieur-conseil.

L'intervention des ingénieurs-conseils dans les expertises et les arbitrages, dans les arbitrages internationaux, leur participation dans les jurys d'exposition, etc.

La Fédération a aussi pour but l'extension des relations entre collègues de nationalités différentes, afin de mieux se connaître, d'amener un échange de vue entre collègues de mêmes spécialités, de faciliter la communication de renseignements et de contribuer ainsi dans une large mesure à la documentation, si précieuse et si difficile à obtenir autrement.

En résumé, la Fédération procure une plus grande somme d'efforts tendant vers un même but: l'extension des travaux professionnels. Chaque Association nationale voit ses efforts et son influence accrue de ceux de toutes les autres Associations, c'est pourquoi il importe de grouper le plus grand nombre possible d'Associations, soit en s'efforçant d'amener à la Fédération toutes celles existantes, qui ne lui ont pas encore donné leur adhésion, soit en favorisant

<sup>1</sup> Voir notre N° 24 du 25 décembre 1913 page 298 sur le premier congrès international des ingénieurs-conseils de Gand et la composition des commissions internationales.

la création d'Associations nouvelles, là où il n'en existe pas encore.

La question des ressources nécessaires pour assurer le fonctionnement de la Fédération, sera traitée par l'assemblée générale des délégués, du 17 juillet.

Comme complément à cette communication, M. de *Herbais de Thun*, secrétaire de la Fédération, expose les rapports de celle-ci avec les Associations similaires nationales et internationales. Selon la décision du Congrès de Gand, la Fédération est affiliée à l'Union des Associations internationales, ce qui lui permet de se mettre en rapport avec les autres Associations affiliées, poursuivant des buts analogues, en vue de la documentation ou pour l'étude de certaines questions d'intérêt commun.

Une de ces questions importantes, qui intéresse la Fédération, est celle relative à la reconnaissance de son existence et à la propriété de son nom et de ses emblèmes. Cette question étudiée d'une façon générale par le Congrès Mondial de 1913, a été traitée très clairement dans un rapport présenté par M. le Dr *Tell Perin*, avocat, professeur de droit public à l'Université de Neuchâtel. Etant donné l'intérêt que présente cette question, le Congrès émet le vœu : que le projet de convention internationale, élaboré par le Congrès Mondial de 1913, reçoive le plus tôt possible une solution.

Cette résolution est adoptée par le Congrès.

Une autre question est celle de la langue, qui étant le français, n'a pas permis aux ingénieurs-conseils de langue anglaise ou allemande d'apprécier les avantages de la Fédération. Pour cette raison le Congrès émet le vœu que :

Dorénavant dans toutes les publications de la Fédération et des Congrès qu'elle organise, il sera publié :

1° une édition générale en français, comprenant les rapports in-extenso présentés dans cette langue et un résumé de ceux présentés en langues étrangères ;

2° une édition en anglais, donnant in-extenso les rapports présentés dans cette langue et un résumé des rapports présentés dans d'autres langues ;

3° une édition en allemand, donnant in-extenso les rapports présentés dans cette langue et un résumé des rapports présentés dans d'autres langues ;

4° les résolutions et les vœux seront entièrement traduits dans chacune de ces langues ;

5° en ce qui concerne les noms et adresses des Associations et des particuliers, ils seront reproduits exclusivement dans leur langue d'origine.

La résolution est adoptée par le Congrès.

Les *affranchissements postaux* jouent un grand rôle dans les budgets des diverses Associations. La question de l'abaissement des tarifs postaux a été examinée par de nombreux Congrès, de sorte qu'il y a lieu d'émettre le vœu :

Que le régime postal international suivant, soit appliqué le plus tôt possible :

a) la lettre à 10 ct. et la carte postale à 5 ct. ; la carte imprimée sous enveloppe à 2 ct. et la carte imprimée à 1 ct.

b) l'amélioration du régime international des imprimés, en permettant notamment, l'expédition en ballots à l'administration postale d'un bureau frontière qui effectuerait l'expédition dans le pays.

c) l'institution de services postaux nationaux d'adresses, se chargeant, moyennant une taxe spéciale, de distribuer dans les grands centres la correspondance aux personnes dont le nom, la qualité et la ville sont seuls connus.

Ce vœu est adopté par le Congrès et sera transmis à l'Union des Associations Internationales et à l'Union Postale Universelle.

Parmi les questions dont s'occupe l'Union des Associations Internationales il y a lieu de signaler la création d'un *Musée technique à Bruxelles*. Le Musée possède dès à présent des sections relatives à la route, à l'aviation, au transport et au télégraphe et téléphone, qui permettent de se rendre compte des progrès réalisés dans le monde entier. La direction du Musée se tient à la disposition des personnes qui s'intéressent à cette question.

Le président de la Commission Internationale de *Propagande*, M. *Leroux*, fait ensuite une communication sur les travaux de cette deuxième Commission. Le programme des travaux peut se résumer dans la recherche des moyens employés dans les divers pays, pour faire connaître les ingénieurs-conseils, afin de développer la clientèle de leurs cabinets et d'attirer l'attention des tribunaux et des industriels sur leur existence.

Les conclusions de cette communication peuvent se résumer dans le vœu suivant, adopté par le Congrès :

Considérant que pour développer la clientèle des cabinets d'ingénieurs-conseils et attirer l'attention des divers tribunaux et des industriels sur les ingénieurs-experts, il convient de faire connaître dans la plus large mesure et de rappeler ensuite de façon périodique, les obligations professionnelles très strictes de ces ingénieurs ; considérant que la publication d'Annuaire d'Associations, contenant les statuts, les listes des membres adhérents et l'indication de leurs spécialités, constitue une excellente publicité, qui demeure parfaitement compatible avec la dignité de la profession, la Fédération émet le vœu :

1° que chaque Association adhérente publie un Annuaire de ce genre ;

2° que cet Annuaire contienne en outre des noms des membres de l'Association qui le publie, la liste des Associations adhérentes à la Fédération, avec leurs adresses ;

3° que cette publication soit envoyée chaque année aux personnalités et groupements intéressés, Tribunaux, Avocats, Notaires, Administrations Communales et Gouvernements, Chambres de Commerce, Banques, Industries, Consuls, etc., accompagné d'une lettre appropriée.

Une deuxième question traitée par la commission de propagande est celle de la création d'un emblème particulier aux Ingénieurs-Conseils, qui, sous forme de médaille serait l'insigne propre à tous les membres de la Fédération et qui, sous forme de coin pourrait être reproduit sur tous les imprimés et rapports de ceux-ci.

Enfin, la troisième question, celle de la publication d'un bulletin périodique, reste en suspens pour faire l'objet d'un rapport spécial à l'occasion d'un prochain Congrès, afin de pouvoir trouver une solution économique avec justification financière.

Le rapport de la 3<sup>e</sup> Commission Internationale, sur les *Tarifs d'honoraires*, présidée par le Colonel *Renard* ainsi que celui de la 4<sup>e</sup> Commission, sur les *Cahiers des charges*, présidée par M. *Roux*, ne sont pas parvenus en temps utile pour permettre au Congrès d'en prendre connaissance. Les discussions qui ont eu lieu à Gand sur ces deux points, ont démontré la complexité des problèmes à résoudre, c'est pourquoi le Congrès décide de charger les deux Commissions de poursuivre les travaux en cours.

M. R.-E. Mathot, président de la Chambre des Ingénieurs-Conseils de Belgique, fait ensuite une communication sur la *collaboration des Ingénieurs-Conseils et des fonctionnaires pour prévenir les accidents du travail*. A notre époque caractérisée par l'industrialisme à outrance, l'atelier s'est mué en usine, l'habitation modeste s'est transformée en immeubles à nombreux étages, chauffés à la vapeur, pourvus d'ascenseurs, éclairés et ventilés à l'électricité, les moyens de transport se sont multipliés par terre, par mer et par air, bref, une activité intense, inusitée jusqu'à maintenant, a bouleversé la vie contemporaine, non sans certains risques pour les travailleurs d'abord, ainsi que pour tous ceux en général qui bénéficient de ces progrès.

Les pouvoirs publics ont légiféré sur la protection contre les accidents du travail et de nombreuses compagnies d'assurance et de prévoyance se sont créées en vue de conjurer les conséquences matérielles des accidents. Bien que l'Etat ait réglé les garanties sérieuses que l'assureur doit offrir aux assurés, il s'est abstenu de s'immiscer dans leurs rapports mutuels et réciproques et se contente généralement d'assumer un rôle préventif, consistant dans le contrôle et la surveillance des exploitations au point de vue spécial de la sécurité du personnel.

L'intervention de spécialistes tels que les Ingénieurs-Conseils constitue des avantages sérieux, notamment lors de la conclusion des contrats d'assurances. Etant dégagé par sa profession de l'influence des contingences habituelles, il sera dans l'espèce un guide sûr et impartial. Il sera aussi à même de collaborer utilement avec les fonctionnaires de l'Etat pour la recherche des moyens et des dispositifs préventifs, qui n'apportent pas d'entraves au rendement des machines et à la facilité de leur manœuvre.

Le Congrès institue une 6<sup>e</sup> Commission Internationale pour étudier la question de la collaboration des ingénieurs-conseils et des fonctionnaires en vue de prévenir les accidents du travail et de présenter un programme dans ce sens à un prochain Congrès.

La séance levée à midi et demi est suivie d'un banquet servi au restaurant Hopes à l'Exposition, auquel prennent part plusieurs dames qui accompagnaient les Congressistes. Parmi les invités, nous avons remarqué MM. Comlesse, directeur du Bureau International de la propriété industrielle, littéraire et artistique, le colonel Etienne, vice-directeur du Bureau International des chemins de fer, délégué de l'Association amicale des anciens polytechniciens de Zurich, le Dr J. Winkler, ancien président du Tribunal fédéral, représentant le Comité des Congrès de l'Exposition nationale, Herry, ingénieur, délégué de la Société Suisse des Ingénieurs et des Architectes, Landry, professeur de l'Université de Lausanne, président de l'Association suisse des électriciens, le Dr Collet, directeur de l'Hydrographie nationale Suisse, Hoffel, ingénieur, directeur technique de l'Exposition nationale suisse de Berne, Colombi, rédacteur de la Gazette de Lausanne, Dr Steinmann, rédacteur du Bund, etc.

Le président de la Fédération M. Prangey a ouvert la série des discours, en adressant des paroles aimables à l'hospitalité de la Suisse, à la réussite de l'Exposition nationale et souhaite la bienvenue aux invités et aux dames présentes. M. Neeser, professeur à l'Université de Lausanne et président de l'Association suisse des Ingénieurs-Conseils, se félicite de ce que le 2<sup>e</sup> Congrès International ait lieu en Suisse. Il retrace les origines et les débuts assez modestes de l'As-

sociation suisse, qui eut son berceau à Lausanne, d'où elle s'étendit ensuite sur toute la Suisse. L'orateur reconnaît la grande utilité de la Fédération et termine en formulant tous ses vœux pour sa prospérité.

M. Comlesse, ancien conseiller fédéral, directeur du bureau international de la propriété industrielle, applaudit aux efforts de la Fédération pour créer un groupement d'ingénieurs capables et indépendants, que l'on rencontre dans chaque pays et qui sont appelés à rendre de grands services aux particuliers aussi bien qu'aux autorités administratives et judiciaires. Il est donc très compréhensible que les Offices internationaux s'intéressent aux travaux des Congrès qui sont en corrélation avec leur mission. Il souhaite pour terminer, que ce groupement puisse concilier ses intérêts professionnels avec les intérêts généraux pour le plus grand bien de tous les intéressés.

M. Winkler, ancien juge fédéral, signale tout particulièrement les grands services que la Fédération d'Ingénieurs-Conseils est appelée à rendre dans le domaine judiciaire national et international, surtout en matière d'expertises et d'arbitrages. Il a souvent constaté dans sa longue carrière la difficulté rencontrée dans le choix d'un expert ou d'un arbitre à la fois compétent et indépendant et il est persuadé que ce groupement est à même de combler avantageusement une lacune dans la carrière d'ingénieur.

Ont parlé encore M. Hoffel, directeur de l'Exposition nationale, qui a donné des détails intéressants sur cette entreprise et son organisation, le colonel Etienne, au nom des anciens Polytechniciens de Zurich, le Dr Collet, dans quelques paroles bien senties, a constaté que si les ingénieurs-conseils n'étaient pas souvent consultés jusqu'à maintenant, cela provenait du fait bien simple que ce groupement professionnel était de création toute récente; MM. Masson, au nom de la Chambre des ingénieurs-conseils de France, Dr Blochmann, au nom de la Société allemande des ingénieurs-conseils, le professeur Landry, au nom de l'Association suisse des électriciens, Herry, pour la Société suisse des ingénieurs et des architectes, Mathot, pour la Chambre belge des ingénieurs-conseils, Semenza, ingénieur, à Milan, etc.

Dans la séance de relevée, présidée par M. Mathot, président du Comité-directeur de la Fédération, un rapport est présenté par un membre de la Chambre des ingénieurs-conseils de France, sur *les travaux particuliers exécutés par des fonctionnaires*. Un grand nombre de fonctionnaires appartenant à diverses administrations publiques et privées, font pour leur compte personnel, et par suite, au détriment de la bonne marche des services pour lesquels ils sont rétribués, comme au préjudice de quelques catégories de contribuables, notamment des ingénieurs-conseils, des travaux qui normalement, devraient être confiés à ces derniers.

En principe, dans chaque cas, les dits fonctionnaires devraient au préalable obtenir l'autorisation de l'administration à laquelle ils appartiennent. Pratiquement, ils s'en dispensent le plus souvent vu que certaines administrations publiques, en accordant l'autorisation, exigent l'engagement de relever le fonctionnaire de toute responsabilité encourue par la nature de la mission.

La plupart des travaux de ce genre, les expertises exceptionnelles, sont du ressort des architectes ou des ingénieurs-conseils, dont les professions respectives sont frappées d'impôts. Or le préjudice qu'ils causent aux uns et aux

autres, en leur enlevant ainsi une partie de leur clientèle, constitue une injustice manifeste, puisque non seulement eux-mêmes ne versent aucune redevance pour être autorisés à faire des travaux particuliers, mais ils reçoivent même pour le temps qu'ils y consacrent, des appointements prélevés sur le produit des impôts. Il y a, d'ailleurs, d'évidents et sérieux inconvénients pour les communes ou les particuliers, à confier l'exécution de travaux à des personnes, telles que les fonctionnaires, dont la responsabilité ne peut être mise en cause.

Le rapport traite également la question des expertises et arrive à la conclusion, exprimée sous forme de vœu, que dans chaque pays, les Associations d'ingénieurs-conseils agissent aussitôt que possible et par tous les moyens légaux en leur pouvoir, auprès des Autorités compétentes des Administrations publiques et particulières, en vue de faire cesser la concurrence qui leur est faite abusivement par certains fonctionnaires ou employés, dont le devoir est de s'occuper exclusivement des services qui leur sont confiés.

La discussion qui a suivi cette intéressante communication a démontré que dans certains pays comme l'Allemagne, des démarches dans ce sens ont été faites au Reichstag par une série de sociétés professionnelles, parmi lesquelles se trouvent des géomètres, des architectes, des ingénieurs-conseil, des chimistes, etc. pour obtenir une loi interdisant d'une façon générale aux fonctionnaires publics toute occupation professionnelle en dehors de leur emploi, et, si une exception est faite, que la rémunération allouée soit versée à la caisse de l'administration respective, ainsi que cela se pratique en vertu d'une loi spéciale pour les médecins exerçant une fonction publique. Dans d'autres pays, comme la France, il existe des instructions ministérielles réglant les conditions dans lesquelles les fonctionnaires publics peuvent être appelés à des expertises, etc. Dans d'autres pays enfin, aucune législation ne régit cet état des choses.

Le Congrès décide d'instituer une 7<sup>e</sup> commission internationale, chargée d'étudier la question et d'en référer au prochain Congrès.

Le Congrès adopte ensuite, sur la proposition de M. de Herbais de Thun, secrétaire de la Fédération, un *règlement relatif aux Commissions Internationales*.

La parole est ensuite donnée à M. Léon Masson, président de la 5<sup>e</sup> Commission Internationale, qui rapporte sur *les règles relatives aux expertises et arbitrages*. Le programme tracé par le Congrès de Gand, dont la Commission s'est occupée jusqu'à maintenant comporte : 1<sup>o</sup> les règles générales à appliquer dans les différents pays pour les expertises et les arbitrages en matière de livraisons nationales et internationales ; 2<sup>o</sup> les moyens à préconiser pour convaincre les intéressés de l'utilité de la substitution de l'arbitrage à l'expertise dans les litiges d'ordre technique et 3<sup>o</sup> la réunion de tous documents relatifs à la constitution des tribunaux d'arbitrage national et international.

Dans cet ordre d'idées, la Commission a reçu une série de travaux très intéressants sur la matière et son rôle consistait dans leur examen et leur exposition sommaire à l'usage des délibérations.

Ces travaux sont :

Rapport sur les règles à observer pour les Expertises et

les Arbitrages, par M. Léon Béguin, membre de la Chambre des Ingénieurs-Conseils de France.

Rapport sur la procédure arbitrale par M. Alf. Masion, vice-président de la Chambre des Ingénieurs-Conseils de Belgique. (A suivre).

## Société suisse des ingénieurs et des architectes.

*Modifications à l'état des membres pendant le 3<sup>e</sup> trimestre 1914.*

### 1. Admissions.

*Section de Genève*: Fleury Charles, ingénieur civil, Genève, 28 route de Chêne; Ponjoulat, Georges, ingénieur-entrepreneur, Genève, 6 rue de la Pelouse.

*Section Waldstätte*: von Euw, Bernhard, Architekt, Luzern.

*Section de Zurich*: Honegger, Otto, Architekt, Zürich, Alpenquai 30/36; Nadai, Arpad, Dr Ing., Arosa, Haus Marazzi.

*Membre isolé*: Baumann, Emil, Ingénieur, Altdorf.

### 2. Démissions.

*Section de Berne*: von Graffenried, C., Ingenieur, Bern.

### 3. Décédés.

*Section des Grisons*: Saluz, Peter, Obergeringieur, Chur.

*Section de Soleure*: Meier, Rob., Ingenieur, Gerlafingen.

*Section vaudoise*: Lavanchy-Goldschach, architecte, Vevey.

### 4. Changements d'adresse.

*Section d'Argovie*: Trzcinski, M., Dipl.-Ingenieur, Olten, Römerstrasse; Zwicky, Ernst, Bauingenieur, Bern, Gesellschaftstr. 5.

*Section de Berne*: Hugentobler, W., Ingenieur, St-Gallen, Rorschacherstr. 21.

*Section de La Chaux-de-Fonds*: Piquet, Ed., architecte, Genève, 8, route de Florissant.

*Section de St-Gall*: Jacob-Saxer, Max, Ingenieur, Zurich, Seefeldstr. 25.

*Section vaudoise*: Dietrich, Gustave, ingénieur, Eclepens; Pérusset, R. ingénieur, Ostermündingen; Ryncki, ingénieur, directeur des chemins de fer de la Gruyère, Bulle.

*Section de Zurich*: Moser, Arnold, Ingenieur, Dr Privatdozent, Zurich, Höschgasse 66; Burkhard, E., Ingenieur, Milano, Via Pietro Maestri 2; Latenser, A., El.-Ingenieur, Oerlikon, Schwamendingerstrasse 86; Bachem, A., Obergeringieur, Zurich II, Stackerstr. 29; Meyer, Emil, Ing. d. Oesterreich. Baugesellschaft f. Verkehrs- & Kraftanlagen, Faal a. d. Drau (Steiermark).

*Membre isolé*: Meier, Hans, Ingenieur, Gerlafingen (Früher Bern).

## Service de placement de la Société suisse des Ingénieurs et des Architectes.

### Demandes d'emploi.

N<sup>o</sup> 83: *Ingénieur-électricien, allemand, français, italien*, grande pratique, cherche place comme correspondant technique ou comme voyageur.

N<sup>o</sup> 101: *Technicien (architecte) allemand et français* parfaitement, un peu l'anglais.

Zurich, le 29 septembre 1914.

*Le gérant*: Ing. A. HARRY.